EXTRAIT

DES

REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS

DU CORPS MUNICIPAL

DE LA VILLE DE STRASBOURG,

du 26 *juin* 1790.

L'AN mil ſept-cent quatre-vingt-dix, le vingt-ſix juin, ſéance de relevée, le Corps municipal aſſemblé en la ſalle ordinaire de ſes ſéances; *préſents:* MM. DIETRICH, Maire, SPIELMANN, HERVÉ, SAUM, FISCHER, OTTMANN, WEBER, WUNDERER, PASQUAY, LAQUIANTE, THOMASSIN, GRÜN, HUMBOURG, BRACKENHOFFER, Officiers Municipaux, & MATHIEU, Procureur de la Commune.

Le Procureur de la Commune a dit:

MESSIEURS,

Lorſque les ſoi-diſant commiſſaires des Catholiques de Nîmes vous adreſſèrent leur délibération du 20 avril dernier, vous crûtes pouvoir vous borner pour toute réponſe à l'envoi qui venoit d'être fait à cette ville du procès-verbal de votre inſtallation. En effet cette cérémonie prétieuſe aux yeux de tout citoyen comme étant le premier hommage ſolemnel rendu à la nouvelle conſtitution & ſanctifiée par la réunion fraternelle de tous les cultes chrétiens établis en cette ville; cette cérémonie, dis-je, les diſcours, les cantiques qui ont rétenti dans tous vos temples et l'aſſentiment non équivoque de toutes les claſſes de citoyens aux maximes

de tolérance, de concorde & de véritable piété que vos prêtres leur ont prêché, ont assez prouvés à toute la France, que malgré la diversité d'opinions sur des questions théologiques, le fanatisme avoit perdu tout empire sur les Strasbourgeois.

Une traduction en idiome allemand de cette même délibération avec des additions aussi captieuses que la délibération même, a été repandue dans les campagnes & peut-être a circulé sourdement dans cette ville même; Vous avez été tranquiles sur ses effets, parceque vous avez jugé & avec fondement, que les avantages de la constitution nouvelle étoient pour tout citoyen d'une évidence si frapante que le peuple ne se laisseroit séduire par aucune insinuation ennemie, ni égarer par aucun écrit séditieux. La prodigieuse multiplication des libelles anti-patriotiques dans ce pays-ci apportoit chaque jour de nouvelles preuves de l'inefficacité des premières tentatives. L'opinion publique en a fait justice & le silence de la compassion & du mépris étoit sans doute la mesure qui convenoit le plus pour dévouer à l'oubli ces efforts impuissans des ennemis du bien public.

Mais la marche obscure & tortueuse que viennent d'adopter les mêmes fanatiques de Nimes, m'a paru digne de toute votre attention, moins par les effets que l'on pourroit en craindre pour la tranquillité publique dans cette ville, que par le contraste de ce procédé avec les principes de loyauté, de bonne foi & de résignation docile dont les catholiques de Nimes font parade. Ce n'est plus au public indéfiniment qu'ils s'adressent par la voie libre & franche de l'impression; ce n'est plus aux Corps municipaux qui la plus part les avoient désavoué avec indignation & avec éclat; c'est à des corporations particulieres, aux communautés d'arts & métiers, à celles des classes de citoyens, qu'ils croyent le plus favorablement disposées à partager leur aveuglement & leurs passions qu'ils viennent d'envoyer leur nouvelle délibération du 1.er de ce

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

mois ayant pour titre : *Déclaration & Pétition des Catholiques de Nimes.*

J'Ai l'honneur de mettre sous vos yeux les exemplaires adressés sous envelopes timbrées de Nîmes aux syndics des Corps des marchands toiliers, des maçons, des cordonniers, des perruquiers & remis entre les mains de M. le Maire par les personnes faisant les fonctions de préposés desdites communautés. Dans cette nouvelle production les mêmes factieux colorant leur dessein d'un faux zèle de religion & d'un royalisme prétendu, continuent d'infirmer le respect & la confiance dûs aux glorieux, aux bienfaisans travaux de l'Assemblée Nationale & aux loix promulguées par le Monarque, sous le mensonger prétexte que les députés, que le Roi ne sont pas libres. Ils feignent d'ignorer que les décrets de l'Assemblée Nationale sont reçus par le peuple avec la soumission la plus entière; que la liberté la plus illimitée regne dans les opinions & dans les délibérations, & que rien ne constate mieux cette assertion que la bruiante opiniatreté de l'opposition même qui chaque jour soutient ses erreurs avec tant de chaleur & d'éclat; certes elle doit être grande la liberté de tout dire, puisque les membres du parti anti-national osent dire tout ce qui tend à détruire cette même liberté si chérement acquise; & quant au Roi, Messieurs, dirat-on, d'un père de famille qu'il est captif parce que ses enfans le retiennent au mileu d'eux & que leurs bras caressans forment autour de lui des liens de tendresse & d'amour? le Roi fût-il jamais aussi libre qu'il l'est aujourd'hui & n'at-il pas droit de célébrer sa délivrance avec la Nation qui l'a affranchi de la tirannie des grands Corps & des piéges des courtisans?

Les ligueurs impies qui osent se parer du titre de Citoyens & de catholiques, prétendent que la religion romaine doit être déclarée *la Religion de l'Etat*, comme si Dieu qui permet à l'homme d'habiter tous les climats & de porter la teinte de cou-

leurs diverſes ne lui avoit pas auſſi accordé la faculté de l'adorer dans toutes les langues; comme ſi dieu s'étoit rendu garant de la formation d'Etats, qu'une alliance, une ſucceſſion, une victoire peuvent rendre immenſes & que les caprices du temps peuvent morceler ou diſſoudre.

Ils prétendent que la religion romaine *doit jouir ſeule des honneurs de la ſolennité du* CULTE ! Et c'eſt des citoyens de l'Alſace, que l'on ſe permet d'eſpérer une adhéſion à une maxime deſtructive des droits acquis de leurs frères en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiècles d'un culte légal dans cette province! La religion a-t-elle reconnu, a-t-elle conſacré les limites factices des empires & les formes bizarres des gouvernemens? que ſont devant ſes yeux les royaumes du ſiècle, & les dominations de la terre? connoît-elle des races, des nations, des cités, des hordes ſauvages ou des diettes politiques? eſt-ce à des Français, à des Anglois, à des Chinois qu'elle offre ſes bienfaits? non, il ne lui faut que des hommes; elle parle au cœur de tous & la liberté de doctrine dans ce que nous croyons la vérité, l'exercice libre du culte le plus familier à notre piété, ſont des droits *individuels*, inaliénables, impreſcriptibles, ſacrés qui nous appartiennent comme hommes & que nous ne ſaurions perdre en devenant citoyens.

Les Catholiques de Nîmes ſe prévalent *de ſuffrages éclatans de pluſieures grandes villes*, mais eſt-on innocent pour avoir des complices? ſans doute quelques hommes égarés ou pervers ont pu donner un aſile au fanatisme & à la tyrannie; mais la raiſon & la juſtice leur ont porté des traits dont ils ne ſe releveront plus. Les Catholiques de Nîmes oſent citer dans leur nouvelle délibération l'exemple des principales villes de l'Alſace; par quel fait, aurions-nous mérité d'être aſſociés aux fauſſes allarmes, aux aſſertions menſongères de ces nouveaux Apôtres du fanatiſme? Hâtons-nous, Meſſieurs, d'écarter loin de notre cité juſqu'au ſoupçon d'une pareille

aſſociation; s'il eſt une ville dans le royaume qui puiſſe & qui doive donner à la France l'exemple d'une ſaine tolérance ſur les opinions religieuſes des citoyens & ſur la liberté des cultes, c'eſt la ville de Strasbourg, où cette liberté nous eſt commune avec les confeſſions d'Augsbourg & Helvétique. Cet exemple vous l'avez donné, Meſſieurs, & l'aſſemblée de Nîmes ne réuſſira pas à nous faire partager la honte que lui attire ſa réſiſtance coupable.

Ces prétendus catholiques auſſi mauvais citoyens que méchans chrétiens, tendent de ſe laver du reproche de *coalition* dans *les envois de leur pétition aux municipalités du royaume*; *la publicité de cette démarche*, diſent-ils, *en garantit la loyauté. C'eſt dans les ténèbres, c'eſt par des correſpondances ſécretes avec des perſonnes d'un même parti qu'on ourdit des coalitions & qu'on entretient de coupables intelligences.* Eh bien qu'eſt-elle devenue cette publicité, cette loyauté dont ils ſe vantent? d'où vient la Municipalité de Strasbourg eſt-elle déchue de la confiance que les zélés de Nîmes lui avoit témoigné en lui envoyant leur *délibérarion*? D'où vient leur nouvelle *déclaration* n'eſt-elle parvenue qu'aux ſyndics de quelques corps de métiers? d'où vient ſurtout eſt-elle adreſſée de préférence à ceux de ces corps où le nombre des catholiques & des affiliés à des aſſociations pieuſes eſt le plus conſidérable? à quels traits donc reconnoître des correſpondances ſecrétes, des intelligences coupables? ne ſont-ce là que des murmures d'enfans dociles? & dans quels momens, dans quelle diſpoſition deſaſtreuſe des eſpris à Nîmes cet envoi s'eſt-il fait? Ah! Meſſieurs, il ne coulera pas dans nos murs au gré de l'aveugle fureur des ennemis du bien public le ſang des citoyens qui ne le verſeront que pour la défenſe des opprimés & pour le ſalut de la patrie; mais vous devez du moins à vos principes, à votre patriotiſme, & à l'honneur de notre Cité, de manifeſter aux yeux de vos concitoyens & de tous les français, les mouvemens d'indignation dont vous pen-

être la barbare démence des auteurs de cet envoi, & s'il eſt dans cette cité des hommes aſſez fanatiques ou aſſez lâches, pour ſe prêter à leurs perfides inſinuations, nous en rougirons ſans doute, mais les traîtres pâliront devant la loi.

Ce conſidéré, il eſt de mon devoir de vous inviter, Meſſieurs, à déclarer par une délibération formelle que loin d'adhérer aux déliberations & pétitions de l'aſſemblée illégale de Nimes, vous en improuvez l'objet; que vous regardez l'envoi de ces délibérations & notamment celui fait à l'adreſſe des prépoſés du corps des *Maçons*, *Marchands-toiliers*, *Cordonniers*, *Perruquiers* ou autres artiſans de cette ville comme ſéditieux, illoyal, tendant à ſurprendre la religion de cette claſſe de citoyens, à ſoulever le peuple, à ſemer le trouble & la diſcorde entre les habitans de cultes différens & à armer le fanatiſme des citoyens contre les citoyens.

D'arrêter en conſéquence que cet envoi ténébreux ſera dénoncé à l'Aſſemblée Nationale; qu'à cet effet les bons citoyens auxquels il ſeroit parvenu par les mêmes voyes des exemplaires de la derniere pétition de Nîmes, ſeront invités d'en faire la déclaration & d'en dépoſer les preuves au greffe de la Municipalité, & qu'il ſera fait mention honorable, ſur les regiſtres de cette derniere, des citoyens dont le patriotiſme a prévenu, par la remiſe des paquets reçus, le vœu de la Municipalité à cet égard.

Je remets en même temps à votre prudence, Meſſieurs, de ſtatuer que la délibération que vous allez prendre ſera imprimée, diſtribuée, & particulièrement communiquée aux corporations; qu'il en ſera envoyé des exemplaires à l'Aſſemblée Nationale en réitérant l'aſſurance que vous adhérez avec reſpect & reconnoiſſance à tous ſes décrets & enfin que pour conſtater le vœu de la Commune, d'en voir hâter l'exécution par toutes les voies légitimes, il ſera inceſſamment délibéré en Conſeil gé-

néral ſur l'offre à faire au nom de cette ville pour l'acquiſition des biens nationaux.

Et a le Procureur de la Commune mis, ſur le Bureau ſon dit requiſitoire ſigné, ſur quoi a été pris l'arrêté ſuivant :

Le Corps Municipal, conſidérant, que les citoyens de Strasbourg, quoique profeſſant divers cultes, ſe ſont donné dans tous les temps des preuves réciproques d'une bonne union; qu'ils ont ſcellé tout récemment & d'une maniere touchante, leur confraternité, à l'inſtallation de la Municipalité; qu'ils ont confondu librement leurs hommages à l'être ſuprême dans les égliſes de chaque culte; que leur conduite a prouvé & prouve journellement leur horreur pour le fanatiſme & la ſuperſtition, ces fleaux des ſociétés; que leur courage & leur fermeté, reſiſteront toujours aux inſinuations perfides des ennemis de la conſtitution, qui voudroient armer les citoyens les uns contre les autres, en profanant juſqu'à la religion pour parvenir à leurs vues ſacriléges; que la liberté n'a pas de plus ardens défenſeurs; qu'il eſt d'autant plus eſſentiel d'exprimer & manifeſter leurs vrais ſentimens, que le ſilence en cette occaſion ſembleroit être une eſpéce d'acquieſcement aux aſſertions qui ont été dénoncées; applaudiſſant au patriotiſme du Procureur de la Commune, & au zèle qui l'anime, après avoir mis la matière en délibération; Le Corps Municipal a déclaré qu'il regarde l'envoi fait à différentes corporations de cette commune, d'une déclaration et pétition des Catholiques de Nimes, comme tendant à ſurprendre la religion des citoyens, à ſoulever le peuple, à ſemer le trouble & la diſcorde entre les habitans de cultes différens, & armer le fanatiſme contre les citoyens; improuve formellement cette même déclaration & pétition arrête; que cet envoi clandeſtin ſera dénoncé à l'Aſſemblée Nationale; invite tous les bons citoyens,

851

à qui il pourroit en être parvenu des exemplaires, par les mêmes voyes, à en faire la déclaration & a en dépoſer les preuves au greffe de la Municipalité; approuve la loyauté & la prudence des citoyens qui ont dénoncé cet envoi & ordonne que leurs noms ſeront conſignés ſur ſes régiſtres.

Le Corps Municipal, croit en cette circonſtance, devoir renouveller d'une manière ſpéciale, les ſentimens de reconnoiſſance & de ſoumiſſion, dont il eſt pénétré pour les décrets de l'Aſſemblée Nationale; fidele au ſerment que tous ſes membres ont prêté, il reconnoîtra pour un de ſes premiers devoirs, l'obligation de faire exécuter les mêmes décrets.

A arrêté en outre qu'au premier Conſeil général de la Commuue, qui ſera convoqué inceſſamment, il ſera mis en délibération l'offre convenable à faire au nom de cette Commune pour l'acquiſition des biens nationaux.

Et ſera le préſent arrêté avec le requiſitoire du Procureur de la Commune, imprimé dans les deux langues, envoyé & diſtribué par-tout où beſoin ſera.

Collationné,

RUMPLER, Secrétaire-Greffier.

A STRASBOURG,

chez PH. J. DANNBACH, Impr. de la Municipalité.